



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.07.733A  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MONSIEUR ÉRIC PHÉLIPPEAU, 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de Montélimar,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code civil ;

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté N°2020.07614A donnant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Éric PHÉLIPPEAU**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est abrogé.

**Article 2** : **Monsieur Éric PHÉLIPPEAU**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est délégué à l'Économie, à l'Attractivité, à l'Emploi et à la Formation.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre des politiques de l'État et de la Région en faveur des entreprises et du secteur du commerce : Relation avec la Région en matière d'aides aux entreprises ;
- Mise en œuvre et suivi de la Politique en faveur de l'Emploi, la Formation et l'Insertion professionnelle ;
- Mise en œuvre et suivi de la Politique communale de dynamisation du commerce et d'équilibre de l'attractivité commerciale : Relations partenariales et réseaux professionnels dans le domaine économique de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du commerce, Soutien aux associations d'entreprises et commerçants dans leurs actions d'animation, Études des dynamiques commerciales et mise en œuvre de la stratégie commerciale, Valorisation secteur commercial local en collaboration avec les chambres consulaires et organismes professionnels, Lutte contre les locaux commerciaux vacants ;
- Signalétique d'information locale et micro-signalétique commerciale ;
- Mise en œuvre, gestion et suivi du Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Dans ce cadre, **Monsieur Éric PHÉLIPPEAU**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est également chargée de la fonction de :

- Représentant légal de la commune entendue comme collectivité territoriale, pouvoir adjudicateur, entité adjudicatrice, maîtrise d'ouvrage, personne publique, ou encore acheteur, autorité concédante et autorité organisatrice dans les textes législatifs et réglementaires.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric PHÉLIPPEAU**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante,
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal.

### I – ÉCONOMIE :

- Les actes relatifs à la préparation et l'exécution (dans toutes leurs dispositions) des conventions d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

- Sur autorisation du Conseil municipal, la signature ~~des conventions d'aides~~ en matière d'immobilier d'entreprises, hormis celles conclues avec le Département, et de location de terrains ou d'immeubles ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la signature et l'exécution de conventions de participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux aides en faveur de la création et de l'extension d'activités économiques et les aides aux entreprises en difficulté et/ou de délégation à la commune par la Région de l'octroi de tout ou partie de ces aides.

## II – ATTRACTIVITÉ :

- Tout acte relatif à la promotion et la valorisation des actions de la commune dans le domaine ;
- Les actes préparatoires à l'adoption, par le Conseil municipal, de la mise en œuvre de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- Les décisions d'exercer, à l'intérieur des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et les actes à intervenir en exécution de ces décisions autres que ceux nécessitant une délibération du Conseil municipal ;
- Les arrêtés de dérogation au principe du repos dominical pour les commerces de détail ;
- Les relations et conventionnements avec les associations économiques, les associations organisatrices de manifestations commerciales.

## III – EMPLOI ET FORMATION :

- Les actes réglementaires relatifs à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

## IV – DANS LES DOMAINES ET MATIÈRES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 2 :

- Les décisions de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;
- La préparation et l'exécution (dans toutes leurs dispositions) des conventions d'objectifs dans le domaine ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la conclusion des conventions d'objectifs avec les associations dans le domaine ;
- Les actes relatifs à la préparation et l'exécution (dans toutes leurs dispositions) des contrats, conventions et autorisations d'occupation du domaine public dans le domaine ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la conclusion des contrats, conventions et autorisations d'occupation du domaine public dans le domaine ;
- Les actes relatifs à la préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que de leurs avenants ;

- Les décisions de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée correspondant ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Sur autorisation du Conseil municipal ou décision du maire, la souscription des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée correspondant ainsi que de leurs avenants ;
- Les décisions d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et pour tout type de recours y compris en appel et en cassation et y compris pour l'exercice de toutes les voies de recours utiles et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- La représentation de la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- Les décisions de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Les actes relatifs à la préparation et l'exécution (dans toutes leurs dispositions) des protocoles et accords transactionnels avec les tiers dans la limite de 1 000 € par transaction ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la conclusion des protocoles et accords transactionnels portant sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- Les dépôts de plainte ;
- L'engagement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Ainsi que :

- Les arrêtés relatifs aux demandes d'hospitalisation d'office.

**Article 4** : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric PHÉLIPPEAU**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire et du maire, les décisions relatives aux matières déléguées au Maire par le Conseil municipal suivant délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises par **Madame Marie-Christine MAGNANON**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à **Monsieur Éric PHÉLIPPEAU**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar

Fait à Montélimar, le **25 JUL. 2022**

Le Maire,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU

